

République Algérienne Démocratique et Populaire

WILAYA DE MASCARA

DAIRA DE OUED EL ABTAL

COMMUNE DE SIDI ABDELJEBBAR

N° IDENTIFICATION FISCALE : 098429469071500

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

En application des dispositions de l'article n° 65 du décret N° 247/15 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics le président de l'assemblée populaire communale de **SIDI ABDELJEBBAR** informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis demande d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités N° 04/2026 paru dans les quotidiens nationaux **ALMAOUID EL RIADI** en arabe en date de **03/02/2026**, et en français **BOLA** en date de **03/02/2026** Relatif de l'opération : **APPROVISIONNEMENT DES CANTINES SCOLAIRE DE L'ANNEE 2026** :
Lot 03 : viande blanches fraiche et œufs fraiche

Et en fonction de le PV du commission de l'évaluation des offres techniques et financières le marché a été accordé provisoirement à Fournisseur comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N°	Projet	Entreprise retenue	Montant (DA) TTC		Point de qualification
	APPROVISIONNEMENT DES CANTINES SCOLAIRE DE L'ANNEE 2026		MIN	MAX	
01	LOT 03 : viande blanches fraiche et œufs fraiche	BETTAYEB ABDEL GHANI - KHALOUIA - N° fiscal 18829060133816102902	1.679.690,00 DA	2.485.200,00 DA	45 p

Aussi et conformément à l'article N° 82 du décret n°247/.15 du 16/09/2010, portant réglementation des marchés publics tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marché publics communal dans un délai de 10 jours à compter de la 1er parution du présent avis dans les quotidiens nationaux si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal le 10 ème jours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant .

NB : pour Les autres soumissionnaires désirant connaître les résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financiers ils peuvent se rapprocher à la commune au plus tard(03) jours à compter du premier jour de publication du présent avis .

SIDI ABDELJEBBAR :

LE PRESEDENT DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE COMMUNALE